

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03205
Numéro SIREN : 501 763 577
Nom ou dénomination : A.M.D.S. (Atelier de Maintenance, Développement et Services agricoles)

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2023 sous le numéro de dépôt 3573

**ATELIER DE MAINTENANCE
DEVELOPPEMENT ET SERVICES AGRICOLES
A.M.D.S.**

**Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 215 levée de La Divatte
La Pinsonnière
La Chapelle Basse Mer
44450 DIVATTE SUR LOIRE
501 763 577 RCS NANTES**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 2 FEVRIER 2023

Le deux février deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, les Associés de la Société ATELIER DE MAINTENANCE DEVELOPPEMENT ET SERVICES AGRICOLES A.M.D.S. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 215 levée de La Divatte, La Pinsonnière, La Chapelle Basse Mer 44450 DIVATTE SUR LOIRE, sur convocation faite par le Président.

Chaque Associé a été convoqué par voie électronique en date du 18 janvier 2023.

Monsieur Didier RONDEAU préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Emmanuel SECHER et Monsieur Vincent BLANCHARD, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Cédric CLAVERY.

La société CABINET GUILLET BOUJU ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est **ABSENTE ET... EXCUSEE**

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents et les mandataires des Associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Associés présents et représentés possèdent 11 100 actions, soit plus de la moitié du capital social.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux Associés ;

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée.

Puis le Président déclare les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Fin de mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ; décision à prendre à cet égard ;
- Pouvoir en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

[...]

QUATRIEME RESOLUTION **FIN DE MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration des mandats de :

- la société CABINET GUILLET BOUJU ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Nicolas BOUJU, Commissaire aux Comptes suppléant,

Décide de ne pas renouveler leur mandat et de ne pas procéder à la désignation de nouveaux Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Didier RONDEAU

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Secrétaire

Cedric CLAVERY

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop and a horizontal line.

Les Scrutateurs

Emmanuel SECHER

A stylized, handwritten signature in blue ink, with a prominent horizontal stroke and a small loop.

Vincent BLANCHARD

A stylized, handwritten signature in black ink, with a large, sweeping loop and a horizontal line.